



## Questions d'actualité

**La mobilisation autour du développement durable est effective en France comme en Europe. Depuis l'impulsion initiale donnée par le Grenelle Environnement, d'importantes avancées ont été actées, ouvrant une période charnière à l'issue de laquelle sera défini le cadre d'action des dix années à venir. Les travaux sont axés sur la prévention, l'éco-conception, la recyclabilité et la construction d'une société du recyclage à la fois ambitieuse et réaliste.**

☞ **Le principe de la mise en œuvre d'un affichage environnemental est acquis, mais comment va-t-on calculer l'impact d'un emballage ?**

Rappelons tout d'abord que la plateforme « affichage environnemental » a entériné le fait que l'affichage concernera le couple « produit - emballage » et en aucun cas l'emballage seul, dont l'empreinte est dépendante du produit qu'il emballage.

Pour évaluer l'empreinte de l'emballage au sein du couple, un grand pas méthodologique a été franchi, avec la reconnaissance par tous les acteurs du bien-fondé de l'approche en boucle : la matière circule dans une boucle, où matière vierge et matière ayant déjà servi une ou plusieurs fois sont interdépendantes et indissociables. C'est l'ensemble de ce flux circulant de matière qui alimente la fabrication d'emballages. C'est donc l'empreinte de ce flux qui est à considérer lorsqu'on veut mesurer l'empreinte environnementale de la matière d'un emballage, sachant que le cycle de vie de la matière est plus long que celui de l'emballage lui-même. Dans l'industrie du papier carton, où le recyclage a atteint un bon degré de maturité – la boucle matière est quasi fermée, plus de 4 emballages sur 5 sont recyclés – c'est ce

flux qui alimente la production successive d'emballages.

Dès lors, une solution rationnelle est apportée au problème de l'allocation des impacts initiaux et finaux entre matière vierge et matière recyclée : l'impact d'un emballage, pour la part provenant de la matière, se calcule à partir de l'impact moyen de l'ensemble de sa boucle matière – et non en séparant arbitrairement la matière en différentes déclinaisons ou sous-catégories liées à l'usage final de cette matière – car dans l'industrie du papier carton c'est toujours la fibre de cellulose l'élément constitutif du matériau.

Naturellement, la conversion du matériau en emballage (objet) a sa propre empreinte, qui s'ajoute à celle du matériau lui-même.

☞ **Comment sont intégrés les bénéfices du recyclage dans les Analyses de Cycles de Vie (ACV), question au cœur du débat concernant l'allocation entre "matériaux" ?**

En fait, les bénéfices du recyclage sont intégrés directement dans la mesure de l'empreinte du flux matière global, flux qui ne peut pas être éclaté en différentes «sous catégories» de ce



matériau du fait de l'imbrication des process industriels de recyclage au sein de la boucle emballage. En effet, cette mesure comptabilise à la fois les impacts initiaux de la matière neuve et les impacts des régénérations successives de la matière (impacts du recyclage), auxquels s'ajoutent les impacts liés à l'élimination de la matière initiale, laquelle est progressive au fil des régénérations.

Dans ces conditions, l'évolution de la composition du flux fibreux va entraîner une variation d'empreinte du matériau. L'accroissement de la part "recyclé" – réutilisation de la matière neuve – diminue cette empreinte. Aujourd'hui, en Europe, le taux moyen de fibres recyclées (ayant déjà servi une fois) dans la boucle emballage papier-carton est de 73,5 %. Il est de 81 % en France.

La question de l'allocation des bénéfices du recyclage ne garde son sens que lorsqu'il s'agit de considérer des échanges entre sous-boucles (ex : sous-boucle emballage et sous-boucle graphique dans le secteur papier-carton).

La profession du papier-carton d'emballage a soumis une proposition en ce sens à la Plateforme Affichage Environnemental gérée par l'Afnor et l'Ademe.

### ⊕ La comparaison des performances environnementales des emballages réutilisables avec celles des emballages à usage unique a-t-elle un sens ?

Des études ont été réalisées sur ce sujet, l'idée étant qu'un produit réutilisable était préférable à un produit à usage unique du point de vue de l'environnement.

Si l'intuition, selon laquelle « plus un produit dure longtemps meilleur c'est », peut paraître fondée, elle présuppose cependant que cet objet soit utile durant cette période. L'économie de fonctionnalités nous a enseigné que ce sujet était plus complexe qu'il y paraît : nous savons désormais qu'il faut impérativement considérer les services rendus pendant la durée de vie de l'objet. C'est d'ailleurs un progrès apporté

dans la réflexion, par la Plateforme Affichage Environnemental gérée par l'Afnor et l'Ademe.

Cela signifie donc, dans le cas présent, que la question n'est pas tant la comparaison de deux types d'emballages que celle de deux systèmes logistiques assurant des services identiques pendant la durée de vie du système – généralement, dans le cas de l'emballage, la livraison d'un produit déterminé dans des conditions définies pendant une durée (celle de la vie commerciale du produit).

La mesure de l'empreinte environnementale de deux systèmes ayant la même fonction – par exemple l'un utilisant une caisse réutilisable après maintenance, l'autre une caisse "à usage unique" dont la matière est réutilisable pour fabriquer une nouvelle caisse par recyclage (maintenance de la matière) – est donc possible sous réserve de la faire à contraintes comparables, s'agissant d'une étude strictement environnementale : à savoir l'existence d'un système de retour et de "maintenance" assurant, dans l'un et l'autre cas, la poursuite de la vie utile de la matière, dont la fabrication génère toujours l'essentiel des impacts environnementaux.

Cette étude peut alors mettre en évidence de nombreux paramètres ayant un impact fort sur les résultats : durée des rotations, masse de matière mise en œuvre sur la durée, empreinte environnementale des matériaux, distance de livraison...

Au-delà de l'étude environnementale, il est alors possible de libérer des contraintes pour examiner des aspects économiques, ainsi de l'existence d'un système de reprise-recyclage à l'échelle européenne pour les caisses carton.

### ⊕ Comment quantifier la prévention des déchets d'emballage ?

L'idée simple selon laquelle il vaut mieux prévenir que guérir doit être évaluée précisément et il faut d'abord définir ce que prévenir veut dire : ainsi, dans l'emballage, moins d'unités d'emballages ; moins de poids d'emballages mis en marché, de volumes... ou moins d'impacts des systèmes d'emballages...



L'évaluation des actions de prévention, afin de les choisir et de quantifier leurs résultats, est moins simple qu'il pourrait y paraître.

Ainsi, souvent, réduire et prévenir signifient alléger et fait du critère "poids" l'indicateur privilégié.

En première analyse, alléger à matériau constant semble faire sens (à défaut quid des impacts environnementaux réels ?). Mais encore faut-il considérer si l'application du critère ne conduit pas à des effets pervers comme renoncer au recyclé, dans le cas où, à performances équivalentes, celui-ci suppose davantage de masse : quid dans ce cas de la politique de recyclage, de l'atteinte des objectifs et de la réduction des impacts globaux sur l'environnement ?

C'est ce que de nombreux acteurs engagés de longue date dans des démarches d'affichage constatent aujourd'hui, à l'image du géant anglo-saxon de la distribution Tesco, qui dans son Corporate Responsibility Report de 2009 fait une remarquable auto-critique en constatant que «prendre en considération le seul poids de l'emballage peut ne pas être la mesure la plus favorable à l'environnement».

C'est pourquoi COFEPAC a toujours recommandé à la fois l'usage de plusieurs indicateurs et l'usage d'un indicateur "poids" sous la forme d'un équivalent tonne (cf travaux en cours du CNE sur cette thématique des indicateurs de prévention).

### ⇒ Comment améliorer la recyclabilité des emballages papier-carton et leur recyclage effectif ?

La recyclabilité des emballages a été clairement définie, en septembre 2000, dans la norme EN 13430 "Emballages – Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière". Un emballage est recyclable s'il dispose d'un système de collecte établi et des capacités industrielles installées de recyclage.

En France, tous les emballages papier-carton sont, de ce fait, clairement recyclables. Et s'agissant plus particulièrement des emballages

ménagers papier-carton, ceux-ci bénéficient de surcroît de la garantie Revipac d'être recyclés, et le sont d'ailleurs largement (54 % en 2009).

Cependant, la recyclabilité des emballages papier-carton peut, dans certains cas, être améliorée. C'est un des objectifs de la démarche d'éco-conception que de contribuer à rendre plus facile le recyclage dont le développement est l'un des objectifs des systèmes de REP (responsabilité élargie du producteur) qui se développent sous l'impulsion des autorités et des industriels.

C'est dans cette logique qu'Éco Emballages et Revipac ont créé le Cerec (Comité d'Evaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-Carton), pour assister et valider les choix des concepteurs et utilisateurs d'emballages papier-carton en matière d'éco-conception et d'amélioration de la recyclabilité. Il a déjà rendu de nombreux avis et recommandations, sachant qu'améliorer la recyclabilité permet aux industriels d'accroître l'efficacité du dispositif Éco Emballages - Revipac et d'assumer ainsi leur part de responsabilité dans les dispositifs de REP.

L'expérience montre que ce souci d'appliquer l'éco-conception aux emballages papier-carton passe en premier lieu par l'inventaire complet et critique de tous les "ajouts" nécessaires à la fabrication d'emballages fonctionnels : colles, encres, vernis, autres matériaux utilisés en complexage voire en calage...

En second lieu, limiter ces éléments et les additifs non fibreux, les bien choisir pour permettre leur élimination facile et, in fine, garantir la qualité finale du produit recyclé sont les éléments à prendre en compte. Les normes européennes (telles que l'EN 13428 sur la prévention par la réduction à la source), le guide d'éco-conception publié en 2006 par ProCarton France, le "Guide de bonnes pratiques d'impression des fabricants de matériaux et objets en papiers cartons destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires" réalisé en 2010 par le Club MCAS et l'Association des fabricants d'Encres d'Imprimerie (AFEI), les avis techniques du Cerec sont autant d'éléments utiles à la disposition des acteurs souhaitant s'inscrire dans une démarche efficace d'éco-conception.

⊕ **Le Grenelle Environnement a fixé de nouveaux défis pour la fin de vie des emballages, comment l'industrie de l'emballage papier-carton va-t-elle contribuer à les relever ?**

En confirmant l'engagement de l'Europe pour la construction d'une société de recyclage, le Grenelle a donné au secteur de l'emballage de nouveaux défis à relever : 75 % d'emballages recyclés en 2012 (63 % atteints en 2008). Cet objectif vise particulièrement les emballages ménagers et les éco-organismes agréés qui devront de surcroît couvrir 80 % des coûts nets optimisés des collectivités territoriales invitées à relever, avec l'ensemble des parties prenantes, le défi des 75 %.

Tout en soulignant l'ambition forte que traduit ce nouvel objectif, l'industrie de l'emballage papier-carton a affirmé son intention d'apporter son support maximal à l'atteinte de cet objectif. Pour ce faire, la filière s'appuie sur Revipac créé à un moment où, si les emballages papier-carton connaissaient un taux de recyclage global significatif (47 %), les emballages ménagers n'étaient pas recyclés, car difficiles à collecter ou trop "transformés" pour être d'un recyclage facile (voir fiche «Gérer la fin de vie des emballages»). Petit rappel, Revipac a participé à la création d'Éco Emballages, en particulier, à la formation de son capital. En donnant une garantie de reprise et de recyclage, via cette structure, les industries de l'emballage papier-carton allaient permettre – dans un contexte de marché difficile – le démarrage effectif de la collecte sélective et de recyclage des emballages ménagers et contribuer au succès de ce nouveau dispositif en facilitant le geste de tri ("tous les emballages papier-carton"), en faisant assurer l'enlèvement continu et sans coût des produits, et en choisissant le recyclage de proximité. Ceci allait permettre aux collectivités territoriales de participer à l'effort commun, avec la garantie d'écoulement de leurs

produits collectés et triés, quelles que soient leur taille, leur localisation ou la situation économique – la crise récente n'ayant pas remis en cause le fonctionnement du dispositif – le tout dans des conditions claires et transparentes.

Vingt ans plus tard le succès est là avec des résultats significatifs avec 54 % des emballages ménagers papier-carton mis en marché, effectivement recyclés. Forte de cette expérience et des progrès constants réalisés durant ces années, l'industrie française de l'emballage papier-carton se sent prête à contribuer à relever le défi des 75 % de recyclage. Ainsi, dans le cadre du nouvel agrément des éco organismes qui va être mis en place, l'industrie a confirmé ses engagements qu'elle a même améliorés pour rendre le dispositif plus efficace.

Toutefois, elle souhaite que les dispositifs agréés – contraignants par nature pour le citoyen qui doit "trier", pour les collectivités qui doivent organiser la gestion des REP sur leur territoire, pour l'industrie du fait des objectifs imposés – soient clairement mis au service du développement local et du développement industriel de notre pays. Ces ressources fatales que sont les emballages ménagers usagés, coûteuses à gérer (collecte, tri, ...) doivent être transformées en priorité sur les territoires pour y créer le maximum de valeur ajoutée et d'emplois.

Surtout, l'industrie de l'emballage papier-carton insiste pour que ces dispositifs "contraints" veillent à traiter les différents types d'emballages de manière équitable. Tous les emballages doivent participer de façon également à l'atteinte de l'objectif commun de 75 % et chacun doit payer pour ce qu'il coûte dans cet effort collectif. Une internalisation réussie des coûts de la valorisation en fin de vie est la condition nécessaire d'une concurrence saine incitant à la prévention, à l'éco-conception, au développement d'un emballage responsable, dont les bénéfices y compris environnementaux seront supérieurs aux coûts.

